

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

DEL~2021~ 40

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

Du jeudi 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 juillet, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Cession d'un délaissé de voirie cadastré section AH 554 d'une contenance de 103 m2 sis Allée des Sapins à Bourbonne les Bains

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 juillet 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 09 juillet 2021

Procuration : Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Était absente excusée : Amélie MOLTER

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et L.141-3,

VU l'avis du service des domaines sur la valeur vénale en date du 28 octobre 2020,

CONSIDERANT que, par courrier du 30 août 2020, Monsieur et Madame ZECKRA demeurant 19 rue Henri Sautot à Bourbonne les Bains, parcelle cadastrée section AH 369, ont saisi la Commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie, cadastré section AH 554, d'une contenance de 103 m²,

CONSIDERANT que cette bande de terrain, classée en zone UD du Plan Local d'Urbanisme applicable, longe la parcelle des époux ZECKRA,

CONSIDERANT que la parcelle n'a pas de fonction de desserte ni d'affectation à la circulation générale et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains directs des parcelles déclassées,

CONSIDERANT que c'est le cas en l'espèce puisque la propriété des époux ZECKRA, cadastrée section AH 369, est contiguë au délaissé en question et qu'ils ont exprimé la volonté de l'acquérir, au prix fixé de 206.00 € soit 2.00 € le m² selon l'avis des domaines du 28 octobre 2020,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la désaffectation du délaissé de voirie, cadastré section AH 554, d'une contenance de 103 m², et jouxtant la parcelle cadastrée section AH 369,
- De prononcer le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AH 554, d'une contenance de 103 m² et jouxtant la parcelle cadastrée section AH 369 au profit des époux ZECKRA, riverains directs, au prix de 206.00 €, soit 2.00 € le m² selon l'avis des domaines du 28 octobre 2020,
- De dire que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- De dire que le notaire sera celui de l'acquéreur, en l'occurrence, Maître Nathalie KOCH,
- De dire que la recette sera encaissée au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la désaffectation du délaissé de voirie, cadastré section AH 554, d'une contenance de 103 m², et jouxtant la parcelle cadastrée section AH 369,
- De prononcer le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AH 554, d'une contenance de 103 m² et jouxtant la parcelle cadastrée section AH 369 au profit des époux ZECKRA, riverains directs, au prix de 206.00 €, soit 2.00 € le m² selon l'avis des domaines du 28 octobre 2020,
- De dire que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- De dire que le notaire sera celui de l'acquéreur, en l'occurrence, Maître Nathalie KOCH,
- De dire que la recette sera encaissée au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 20 juillet 2021

Le Maire

Monsieur André NOIROT